

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (18)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5^{ème} adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. BERRADA Ahmed, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (0)

Absents : (1)

M. VIAL Patrice.

Secrétaire de séance : Mme ARDOIN Florence.

Rapporteur : Mme VIAL Catherine.

DÉLIBÉRATION N° 063-2026 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) SUR LES VACANCES D'AUTOMNE, D'HIVER ET DE PRINTEMPS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 PAR LES COMMUNES DE LE GUA ET DE MIRIBEL-LANCHÂTRE

Par délibération n° 049-2026 du 16 juin 2026, le Conseil Municipal a validé :

- le lancement d'une expérimentation d'un centre de loisirs sans hébergement sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 mutualisé avec la commune de Miribel-Lanchâtre,
- les modalités d'organisation (horaires, tarifs, publics...), - le budget estimatif de 6 450 € pour cette expérimentation avec une répartition des dépenses de 75% pour la commune de Le Gua (4 837,50 €) et 25 % pour la commune de Miribel-Lanchâtre (1 612,50 €).

Cette délibération a défini les orientations politiques de la mutualisation et autorisé les maires des communes de Le Gua et de Miribel-Lanchâtre à engager les discussions et études nécessaires pour préciser le cadre juridique, organisationnel et financier de cette coopération.

Elle prévoyait qu'une seconde délibération interviendrait ultérieurement pour valider la convention de mutualisation incluant :

- o les modalités définitives d'organisation, de financement et de répartition des agents ;
- o les clauses de renouvellement, de retrait et de sortie de la convention.

Elle stipulait également que ces éléments seraient portés à la connaissance des membres du CCAS afin qu'une réflexion soit menée sur la participation financière actuellement versée aux familles qui inscrivent les enfants dans des centres de loisirs d'autres communes pendant les vacances scolaires.

Un travail a été mené depuis cette délibération avec les différents acteurs du projet et il est proposé au membres du Conseil de bien vouloir approuver la convention de mutualisation jointe en annexe.

À ce titre, les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- le cadre de référence de la mise en place d'un accueil de loisirs,
- l'organisation du centre de loisirs,
- le financement et les contributions de différentes parties prenantes,
- l'évaluation de l'expérimentation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 049-2026 du 16 juin 2026 relative au lancement d'une expérimentation d'un centre de loisirs sans hébergement sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 mutualisé avec la commune de Miribel-Lanchâtre ;

Vu l'avis favorable du CST du 22 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

- approuve la convention de mutualisation relative à l'expérimentation d'un centre de loisirs sans hébergement sur les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027 mutualisé avec la commune de Miribel-Lanchâtre, jointe en annexe,
- autorise M. le Maire signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :

Signature du secrétaire de séance



Certifié conforme
Le Gua, le 29 septembre 2026
Simon FARLEY
Maire de LE GUA

